BnF déclaration de dépôt légal – éditeur périodiques déclaration initiale Cerfu n° 10068*05 | Code du patrimoine art. L131-1 à L133-1 et R131-1 à R133-1 déclaration initiale déclaration initiale

75706 Paris Cedex 13

		reserve a radiffillistration
Α	Identification du déposant	1 ├─ nom (ou raison sociale) et adresse*
téléphone		
courriel		
signature du déposant		
à		* La loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification
le		pour ces données auprès de la Bibliothèque nationale de France. Si vous ne souhaitez pas que votre adresse personnelle apparaisse dans les produits bibliographiques diffusés, en particulier sur le site Internet de la BnF, veuillez cocher la case ci -contre
В	Descriptif du document déposé. Dépôt obliga	
document	Descriptif du document depose. Depot obliga	tone en un exemplane.
2 titre		
3 ├── sous-titre, partie ou série		
4 — éditions		
5 directeur de la publication		
année de dépôt déclarée		6 ├── titre précédent
périodicité		
première année de publication		
édition	le lé	ISSN précédent [- [
prix	France Etranger	7 — nom, adresse
de l'abonnement annuel		de la personne physique ou morale pour
prix du numéro	l l	le compte de laquelle le périodique est publié
chiffre déclaré		
du tirage		nom (ou raison sociale) et adresse
format en cm		de l'imprimeur
8 C	Lieu de dépôt Bibliothèque nationale de France Dépôt légal – périodiques Quai François Mauriac	Téléphone: 01 53 79 88 83 depot.legal.periodiques@bnf.fr bnf.fr > pour les professionnels > dépôt légal

dépôt légal – éditeur périodiques déclaration initiale La version électronique de ce formulaire est disponible sur le site internet de la BnF à l'adresse : bnf.fr > pour les professionnels > dépôt légal

Quelques conseils pour remplir votre déclaration de dépôt légal

L'article R131-6 du Code du patrimoine précise que le dépôt des documents « est accompagné d'une déclaration établie en trois exemplaires dont les mentions sont fixées par arrêté du ministre chargé de la culture ».

Pour les documents périodiques deux types de déclaration existent :

- la déclaration initiale

elle accompagne obligatoirement le premier numéro d'une publication (ou le premier numéro déposé). Elle doit être à nouveau remplie si la publication change de titre.

- la déclaration globale annuelle

elle accompagne obligatoirement le dernier numéro déposé dans l'année. Si l'ensemble des numéros parus au cours de l'année a effectivement été déposé, la déclaration globale vous sera retournée, portant le cachet du dépôt légal pouvant servir de justificatif de dépôt.

Comment renseigner les zones ?

- 1 Personne physique ou morale responsable de la mise à disposition du public d'un document et/ou de sa commercialisation, personne à qui il incombe d'effectuer le dépôt légal. Inscrivez ici les nom et adresse de la personne qui diffuse ou commercialise le document. Cette adresse servira à la réexpédition de la déclaration, il importe donc de l'inscrire lisiblement en se conformant aux normes postales.
- 2 ⊢ Titre apparaissant sur la première page du document ou, à défaut sur la couverture ou dans l'ours (encadré documentaire publié dans chaque numéro d'une publication de presse, qui rassemble l'ensemble des renseignements administratifs).
- $\mathbf{3} \vdash$ Zone facultative à ne remplir que si votre publication comporte un sous-titre, plusieurs parties ou séries.
- $4 \vdash$ Mentionnez ici les autres éditions éventuelles de votre publication, par exemple : éd. anglaise, éd. pour les professionnels, éd. régionales.
- 5 ⊢ Le directeur de la publication est le représentant légal de l'entreprise éditrice. Sa mention est obligatoire sur la publication.
- **ó** ⊢ Si votre publication a changé de titre, précisez ici le titre et l'ISSN de la publication précédente.
- 7 ├ Dans le cas où l'entreprise éditrice serait différente de la personne physique ou morale ayant en charge la gestion matérielle de la publication (incluant les obligations de dépôt légal), précisez ici les coordonnées de cette entreprise éditrice.

8 ⊢ Lieu de dépôt

Les dépôts se font en un exemplaire :

par courrier, en franchise postale (dispense d'affranchissement),

indiquer sur l'envoi: Franchise postale - dépôt légal - Code du patrimoine art. L132-1

sur place à la Bibliothèque nationale de France sous conditions.

Contacter le service aux coordonnées indiquées au recto.

RAPPEL: Le dépôt se fait en un exemplaire.

Il est obligatoire pour les ouvrages édités :

- en France,
- à l'étranger et diffusés en France à plus de cent exemplaires.